



La Roquebrussanne

Délibération du Conseil Municipal N°2025/07

Portant signature de la convention d'objectifs et de financements 2025-2028 du Centre Social et Culturel Intercommunal

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 14.01.2025

Date d'affichage : 14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL

Procurations :

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1611-4 du CGCT, relatif au contrôle des associations subventionnées,
Vu la convention d'objectifs et de financement 2025-2028 reçue le 13 janvier 2025 et dans l'attente de la notification d'agrément de la CAF validant le projet social du Centre Social et Culturel,

Considérant que le projet social initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire qui est établi comme suit :

- Accueillir tous les publics, à titre individuel ou collectif, les associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités à caractère social, culturel et économique, de formation et d'éducation permanente, de créer les services adéquats à destination des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes en situation d'handicap ou /et âgées ;
- Renforcer le lien social entre les habitants et leur permettre d'être ou devenir des citoyens responsables, acteurs de leur avenir qui s'appuie sur les valeurs essentielles de laïcité, principe fondateur d'une unité qui rassemble en vue de favoriser l'autonomie, le respect et les prises de responsabilités afin de permettre à chacun et à chacune de se construire en s'enrichissant des différences de l'autre ; et détermine les objectifs généraux suivants :
 - Une approche généraliste sur un territoire d'intervention donné,
 - Une dimension collective,
 - L'implication des habitants et l'exercice par tous de la citoyenneté,
 - Un dynamisme de territoire,
 - L'échange social et intergénérationnel,
 - Une équipe de professionnels qualifiés.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques des collectivités, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- Animer les communes en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale visant à réduire les situations d'isolement de personnes fragilisées et de renforcer le lien social entre les habitants.

Considérant enfin que ce programme d'actions en direction de tous les publics et défini très précisément dans le projet social, collabore et participe de cette politique.

Les actions s'inscrivent dans le cadre de l'agrément accordé par la Caisse d'Allocation Familiale du VAR pour l'année 2025 à 2028 et dans un partenariat avec le Conseil Départemental, l'Agglomération Provence Verte, la Mutualité Sociale Agricole et la Préfecture.

Les actions développées par le Centre social et culturel seront prioritairement destinées aux 3 communes signataires de la convention d'objectifs et de financements 2025-2028.

Les actions développées sur d'autres communes seront totalement financées par d'autres partenaires (CAF, Agglomération Provence Verte, Département du Var, ...) et concerneront principalement le domaine de la petite enfance (Relai Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfant Parent).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, (S. JOURNEL n'a pas pris part au vote) décide :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de financement 2025-2028.
- **D'AUTORISER** le versement de la contribution financière pour l'année 2025, d'un montant de 17 500,00 €

La ROQUEBRUSSANNE, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Vidal', is written over the printed name 'Claudine VIDAL'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :